RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERHOUBLON

L'organisation interprofessionnelle INTERHOUBLON a demandé une extension de l'accord interprofessionnel 2022-2023 du 13 juillet 2022 portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par INTERHOUBLON et dont les objectifs sont notamment de :

- Améliorer la connaissance de la production et des marchés ;
- Mettre en place des règles de production plus strictes que les dispositions édictées par la règlementation de l'Union européenne ou les règlementations nationales ;
- Elaborer des contrats types compatibles avec la règlementation européenne ;
- Mener des actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- Assurer des actions en matière de sécurité sanitaire des aliments et de protection de l'environnement.

Cet objet implique, pour tous les membres des professions représentées au sein d'INTERHOUBLON exerçant une activité dans le secteur du houblon et de la bière, l'obligation de répondre aux demandes de déclaration relatives à leur activité professionnelle, de participer aux actions entrant dans le cadre ci-dessus et de contribuer aux coûts directement liés aux actions ainsi qu'aux moyens nécessaires à leur réalisation.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

  consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

  en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Fruits et Légumes - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

INTER HOUBLON

Pièce n°7 : Annexe 1 - Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

*** Plan CVE d'INTERHOUBLON pour la campagne 2022/2023 ***

> Campagne courant du 1er Juillet 2022 au 30 juin 2023 <

I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles de l'interprofession du houblon français *- Période d'application de l'accord courant du 1er Juillet 2022 au 30 juin 2023 -*			**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés**
A	Connaissance de la production et des marchés	**Suivi des indicateurs coûts de production et EGALIM**	**40 000 €**
C	Elaboration de contrat-types comptables avec la réglementation de l'Union Participation à « l'écosystème » (autres associations et interprofessions) Coordination des travaux interprofessionnels Mise en place de schémas de contractualisation, (Etude Juridique)	**Coordination des travaux interprofessionnels**	**30 000 €**
E	Protection de l'environnement	**Agroécologie Structuration filière AB Formation**	**80 000 €**
F	Action de promotion et mise en valeur de la production Communication et promotion de la filière Communication institutionnelle sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière Communication institutionnelle sur le modèle de la filière française.	**Communication et promotion de la filière sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière (site internet, salon, rapport d'activité,...)**	**60 000 €**
H	Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	**Etude et suivi de la qualité produits et autres débouchés / usages du houblon**	**20 000 €**
J	Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la réservation ou l'amélioration de l'environnement.	**> Protection Sanitaire : *Homologation produits* phytopharmaceutiques / biocontroles, usages mineurs** **> *Modélisation agronomique* (bioagresseurs, irrigation)** **> Numérisation** **>Génétique : Caractérisation, cartographie et création schéma de sélection national**	**200 000 €**
		TOTAL	**430 000 €**

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
CVE	**Redevables**	**Versement des cotisations**	**Montant de la cotisation**
CVE Production	**Planteur** : Personne physique ou morale produisant du houblon.	Les cotisations au niveau de la production sont prélevées, directement auprès des planteurs de houblon français certifié.	Le taux de la cotisation est de 0,04 € hors taxes par kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, les planteurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€.
CVE Négociant	**Metteur en marché** : Personne physique ou morale procédant à la vente de houblon français certifié.	Les cotisations au niveau du négoce sont prélevées , auprès du premier metteur en marché vendant du houblon français certifié.	Le taux de la cotisation est de 0,04 € hors taxes par kg vendu de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon vendu certifié depuis le territoire métropolitain français, les metteurs en marché, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€.
CVE Brasseurs	**Brasseur** : Personne physique ou morale procédant à la mise à la consommation de bières sur le territoire métropolitain français, qu'elle en soit ou non à l'origine de la fabrication.	Les cotisations au niveau des brasseurs sont prélevées auprès du brasseur, mettant la bière à la consommation sur le territoire métropolitain français.	le taux de la cotisation est de 0,015 € hors taxes par hl de bière mise à la consommation sur le territoire métropolitain français. En dessous d'un volume de bières mise à la consommation inférieur à 1 000 hl sur le territoire métropolitain français, les brasseurs, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€.

Fait à Paris, le mercredi 13 juillet 2022,

Le Président de l'interprofession INTERHOUBLON

Bernard INGWILLER

INTERHOUBLON, Interprofession du Houblon Français, *9 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS - Mail : contact@interhoublon.fr*